

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Sports  
Tél : 04.66.56.11.09.  
Réf : YF/BL/2025-5

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 030-200066918-20250221-2025\_0008A-AR



**Objet : Interdiction d'utilisation des stades pelousés de la Communauté Alès Agglomération situés sur les communes de Laval-Pradel, Portes, Cendras et La Grand'Combe du samedi 22 février à 9h au dimanche 23 février 2025 à 23h**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les conditions climatiques actuelles sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération ainsi que les prévisions météorologiques à venir,

**Considérant** l'état détrempé des stades pelousés gérés par la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** qu'il convient d'assurer le maintien en état de ces terrains et d'éviter tout risque d'incident ou d'accident,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les stades pelousés de la Communauté Alès Agglomération situés sur les communes de Laval-Pradel, Portes, Cendras et La Grand'Combe seront fermés du samedi 22 février à 9h au dimanche 23 février 2025, à 23h.

**ARTICLE 2 :**

Les services de la Communauté Alès Agglomération habilités pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté en fonction de l'évolution des conditions climatiques et de l'état des pelouses.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 21 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

